

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-333

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-333

Communes du Bouscat et de Bruges - Aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine - Subvention d'investissement - Contrats de codéveloppement 2015-2017 et 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de la totalité du linéaire de la voie ferrée désaffectée située sur les communes du Bouscat et de Bruges permettra le développement d'un couloir de biodiversité entre la place Ravezies et la rue Rigal (commune du Bouscat). L'aménagement de cette friche ferroviaire porte le nom de « Ligne verte ».

1 – Le contexte

Dans le cadre de la démarche 55 000 hectares pour la nature, l'opportunité de requalifier la friche ferroviaire entre Ravezies et Sainte-Germaine sur les communes du Bouscat et de Bruges a été mise en avant. Une étude pré-opérationnelle a été pilotée par Bordeaux Métropole pour proposer un aménagement qui consiste à :

- développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons, deux roues) à l'emplacement de la voie ferrée désaffectée,
- valoriser cet espace en désherence en y introduisant une végétalisation favorisant des continuités paysagères et écologiques,
- assurer des mises en connexion, autant avec les espaces de nature environnants (bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces en friche, jardins familiaux...) qu'avec les différents quartiers mis à distance par l'infrastructure ferroviaire.

La commune du Bouscat, par délibération du 12 décembre 2017, la commune de Bruges, par délibération du 26 septembre 2017, et Bordeaux Métropole, par délibération du 22 décembre 2017 ont convenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures et d'espaces verts à Bordeaux Métropole.

2 – Le projet d'aménagement de la ligne verte

Ce projet d'aménagement paysager consiste à mettre en valeur une voie ferrée, actuellement désaffectée, sur les communes du Bouscat et de Bruges tout en tenant compte de l'environnement naturel existant.

Plus précisément, les travaux consistent, notamment, à créer un cheminement piéton et cycliste, des accès latéraux entre le bas et le haut du talus de la place Ravezies à la rue Rigal sur la commune du Bouscat, de napper la plateforme de terre végétale (isolation environnementale des traverses), de semer et de planter une végétation adaptée afin d'éviter l'arrosage, de disposer un mobilier d'agrément et pédagogique, d'installer de petits équipements sportifs.

Une première phase de travaux s'est déroulée durant le dernier trimestre 2017 et le 1^{er} trimestre 2018 dans le cadre du contrat de codéveloppement 2015-2017. La poursuite des travaux est prévue courant 2018 dans le cadre des contrats de codéveloppement 2018-2020 ;

Pour assurer une bonne coordination des travaux sur les deux communes, Bordeaux Métropole réalisera les travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage.

3 – Budget prévisionnel pour 2018

Dans le cadre de cette première phase de travaux la part sous maîtrise d'ouvrage communale est estimée à 200 000 € TTC, soit 100 000 € TTC et 83 334 € HT par commune. C'est sur ces investissements communaux que le soutien financier de Bordeaux Métropole est sollicité.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

3.1 - Commune du Bouscat

Par délibération du 12 décembre 2017, la commune du Bouscat sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 41 667 € HT, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel estimé à 83 334 € HT.

BUDGET PREVISIONNEL 2018 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Installations - Aménagement	83 334	Bordeaux Métropole (50 %)	41 667
		commune de du Bouscat (50 %)	41 667
Total dépenses	83 334	Total recettes	83 334

3.2 - Commune de Bruges

Par délibération du 26 septembre 2017, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 41 667 € HT, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel estimé à 83 334 € HT.

BUDGET PREVISIONNEL 2018 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Installations - Aménagement	83 334	Bordeaux Métropole (50 %)	41 667
		Commune de Bruges (50 %)	41 667
Total dépenses	83 334	Total recettes	83 334

Ce projet figure aux contrats de codéveloppement 2015-2017 conclu avec :

- la commune du Bouscat, dans la fiche n° C030690019-7,
- la commune de Bruges dans la fiche n° C030750025-19.

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des "acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 41 667 € HT pour la commune du Bouscat et de 41 667 € HT pour la commune de Bruges.

Les conditions de versement de ces subventions sont fixées dans les conventions ci-annexées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-821 du 22 décembre 2017 relative à Bruges et Le Bouscat-Ligne verte- Aménagement d'un corridor de biodiversité sur la friche ferroviaire entre la place Ravezies et la rue Rigal-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiches action n° ° C030690019-7 et n° C030750025-19),

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune Bouscat du 12 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges du 26 septembre 2017,

VU le dossier de demande d'aide 22 décembre 2017 présenté par la commune du Bouscat,

VU le dossier de demande d'aide 13 mars 2018 présenté par la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche « 55 000 hectares – aménagement nature de la friche ferroviaire Ravezies-La Vache » (C030690019-7 commune du Bouscat et C030750025-19 commune de Bruges)

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 41 667 € HT en faveur de la commune du Bouscat au titre de l'aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'investissement de 41 667 € HT en faveur de la commune de Bruges au titre de l'aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies - Sainte-Germaine.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les convention ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2018	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



Direction générale Valorisation du territoire
Direction de la nature

**CONVENTION 2018 –
« Aménagement de la ligne verte :
friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine »**

Entre Bruges et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

commune de Bruges, dont le siège social est situé 87 avenue du Général de Gaulle, 33520 Bruges représentée par son Maire, **Brigitte Terraza**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017,

ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil métropolitain du 8 juin 2018,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 et 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1– Aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – Aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à **50 000 €**, équivalent à 50 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 100 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **35 000 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **15 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

La commune bénéficiaire s'engage à fournir **dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 octobre 2019** :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10.COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11.SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12.AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13.RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15.ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la commune :

Madame le Maire
87 avenue du Général de Gaulle
33520 Bruges

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour la commune
le Maire

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Brigitte Terraza

Alain Juppé

Annexe 1

Aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine

Ce projet d'aménagement paysager consiste à mettre en valeur une voie ferrée, actuellement désaffectée, sur les communes du Bouscat et de Bruges tout en tenant compte de l'environnement naturel existant.

Plus précisément, les travaux consistent, notamment, à créer un cheminement piéton et cycliste, des accès latéraux entre le bas et le haut du talus de la place Ravezies à la rue Rigal sur la commune du Bouscat, de napper la plateforme de terre végétale (isolation environnementale des traverses), de semer et de planter une végétation adaptée afin d'éviter l'arrosage, de disposer un mobilier d'agrément et pédagogique, d'installer de petits équipements sportifs.

Une première phase de travaux s'est déroulée durant le dernier trimestre 2017 et le 1^{er} trimestre 2018 dans le cadre du contrat de codéveloppement 2015-2017. La poursuite des travaux est prévue courant 2018 dans le cadre des contrats de codéveloppement 2018-2020 ;

Pour assurer une bonne coordination des travaux sur les deux communes, Bordeaux Métropole réalisera les travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage.

ANNEXE B - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

3/2018
la commune



Direction générale Valorisation du territoire
Direction de la nature

**CONVENTION 2018 –
« Aménagement de la ligne verte :
friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine »**

Entre Le Bouscat et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

commune du Bouscat, dont le siège social est situé 1 place Gambetta, 33110 Le Bouscat représentée par son Maire, **Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017,

ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil métropolitain du 8 juin 2018,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1– Aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – Aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à **50 000 €**, équivalent à 50 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 100 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **35 000 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **15 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

La commune bénéficiaire s'engage à fournir **dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 octobre 2019** :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10.COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11.SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12.AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13.RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la commune :

Monsieur le Maire
1 place Gambetta
33110 Le Bouscat

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour la commune
le Maire

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Patrick Bobet

Alain Juppé

Annexe 1

**Aménagement de la ligne verte :
friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine**

Ce projet d'aménagement paysager consiste à mettre en valeur une voie ferrée, actuellement désaffectée, sur les communes du Bouscat et de Bruges tout en tenant compte de l'environnement naturel existant.

Plus précisément, les travaux consistent, notamment, à créer un cheminement piéton et cycliste, des accès latéraux entre le bas et le haut du talus de la place Ravezies à la rue Rigal sur la commune du Bouscat, de napper la plateforme de terre végétale (isolation environnementale des traverses), de semer et de planter une végétation adaptée afin d'éviter l'arrosage, de disposer un mobilier d'agrément et pédagogique, d'installer de petits équipements sportifs.

Une première phase de travaux s'est déroulée durant le dernier trimestre 2017 et le 1^{er} trimestre 2018 dans le cadre du contrat de codéveloppement 2015-2017. La poursuite des travaux est prévue courant 2018 dans le cadre des contrats de codéveloppement 2018-2020 ;

Pour assurer une bonne coordination des travaux sur les deux communes, Bordeaux Métropole réalisera les travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE B - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION									
NOM DE LA COMMUNE		Le Bouscat							
en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année 2017	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	100 000								
Matériels, outils de production									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Autofinancement	50 000								
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négocier									
Credit Bail									
obtenus									
à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	50 000								
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
Autres									
TOTAL RESSOURCES	100 000								

Signature _____

Date 22/12/2017

Tampon de la commune

